



DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DES CCOO FACE A LA NOUVELLE POSITION DU GOUVERNEMENT ESPAGNOL SUR LE SAHARA OCCIDENTAL

La politique étrangère de l'Espagne à l'égard du Sahara occidental a pris un tournant historique avec l'envoi d'une lettre du Premier ministre, Pedro Sánchez, au roi du Maroc, Mohammed VI, ainsi que les déclarations ultérieures du chef du gouvernement et du ministre des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération, José Manuel Albares, lettre dans laquelle il indique que l'Espagne prévoit d'accepter le plan d'autonomie pour le Sahara proposé par les autorités marocaines en 2007.

Ainsi, et pour la première fois depuis que l'Espagne a abandonné le Sahara Occidental, un gouvernement espagnol s'est officiellement positionné en faveur d'une des parties au conflit, en l'occurrence la puissance occupante, le Maroc. En tant que représentant légitime du peuple sahraoui, le Front Polisario, à l'inverse, a toujours défendu la nécessité d'un référendum d'autodétermination.

Face à ce nouveau virage, inattendu et surprenant, de la politique étrangère espagnole, la Commission exécutive des **CCOO**

exprime son rejet total du contenu de cette position gouvernementale espagnole, qui constitue une nouvelle trahison du peuple sahraoui, enfreint les principales résolutions des Nations unies sur le Sahara Occidental, de l'Union africaine, de l'Union européenne, de la Cour internationale de justice et de la Cour européenne de justice.

Au cours des dernières décennies, les **CCOO** ont maintes fois condamné les attaques permanentes des autorités marocaines contre les intérêts sahraouis et le peuple sahraoui, la violence contre la population sahraouie dans les territoires occupés par le Maroc, en particulier contre les femmes sahraouies et les conditions de vie infrahumaines de la population sahraouie dans les camps de Tindouf.

Ce revirement de la position du gouvernement espagnol donne carte blanche au Royaume du Maroc pour continuer à utiliser toutes sortes de violences contre la population sahraouie et nous éloigne toujours plus d'une solution juste pour le peuple sahraoui.





Vu notre stupeur face à cette nouvelle et notre profonde préoccupation quant à l'impact de celle-ci sur la vie des hommes et des femmes sahraouis, **la Commission exécutive des CC00 rappelle au gouvernement espagnol:**

■ Que le droit international ne reconnaisse aucune souveraineté ou juridiction marocaine sur le territoire du Sahara Occidental, et ne considère pas le Maroc comme la puissance administratrice du territoire. Ceci est confirmé, parmi d'autres normes et résolutions internationales, par la Charte des Nations unies (chapitre 73), la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, l'avis consultatif de 1975 de la Cour internationale de justice sur le Sahara occidental et l'avis des Nations unies de 2002.

■ Que la présence du Maroc dans le territoire sahraoui est uniquement mentionnée comme un acte « d'occupation » militaire (résolutions 34/39 de 1979 et 35/19 de 1980 de l'Assemblée générale des Nations unies) auquel il convient de mettre un terme.

■ Que le Sahara Occidental demeure sur la liste de l'ONU des « territoires non autonomes », et que son statut politique définitif n'a pas encore été déterminé par le peuple du Sahara Occidental par l'exercice de son droit légitime à l'autodétermination, comme clairement énoncé dans toutes les résolutions de l'ONU, en particulier la résolution 1514 de 1960 de l'Assemblée générale de l'ONU.

■ Le pillage systématique des ressources naturelles sahraouies par le Maroc, l'UE et d'autres pays, ainsi que les violations gra-

ves et systématiques des droits humains dans les territoires occupés du Sahara occidental, largement documentées et dénoncées par les organisations internationales de défense des droits humains et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits humains.

POUR TOUTES CES RAISONS, LES CC00 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE L'ESPAGNE DE:

✓ Donner, dans les meilleurs délais, les explications appropriées sur une décision qui a surpris l'opinion publique espagnole et de reconsidérer cette position, qui enfreint toutes les résolutions internationales connues sur le Sahara occidental, exprimant ainsi son soutien sans équivoque aux résolutions internationales et au respect des droits humains dans les territoires occupés par le Maroc, tenant compte des recommandations et des décisions émanant de la Cour européenne de justice et d'autres organismes internationaux.

✓ Se conformer au droit international et assumer le rôle de décolonisation d'un territoire qu'il a abandonné à son sort en signant des accords illégaux et pré-constitutionnels, sans assumer le rôle qui lui incombe au regard du droit international, en violation des droits conquis par les travailleurs sahraouis pendant la période coloniale.

✓ Respecter les décisions et les négociations du représentant légitime du peuple





sahraoui, le Front Polisario, afin de parvenir à une solution juste et définitive à ce dernier cas de décolonisation en Afrique, basée sur la légalité internationale et en lien avec la décolonisation.

✓ Faciliter les voies d'une solution négociée au conflit dans le cadre de la légalité internationale, ce qui n'implique en aucun cas un soutien unilatéral aux thèses mises en avant par le Royaume du Maroc sur l'autonomie du Sahara Occidental.

✓ Se rappeler qu'en 2011, les droits sociaux et syndicaux des travailleurs sahraouis ont été reconnus. Ainsi, par la loi 27/2011, les tribunaux espagnols ont approuvé une disposition supplémentaire qui exhortait l'administration à effectuer un comptage du nombre de travailleurs sahraouis et leur total dans les entreprises espagnoles pendant l'ère coloniale. Malheureusement, les gouvernements qui se sont succédé au cours des années suivantes et jusqu'à aujourd'hui, ont ignoré et bloqué le respect de cette loi 27/2011 et de ses dispositions, qui devraient légitimement et légalement être assumées par l'État espagnol et que les syndicats espagnols et sahraouis ont réclamé année après année sans réponse. Le gouvernement espagnol a le devoir de procéder à son application immédiate et à son respect.

✓ Que non seulement les syndicats espagnols, mais la société espagnole dans son ensemble dans ses représentations civiles, politiques et citoyennes, ont été, et continuent d'être, profondément favorables à la cause et aux besoins du peuple sahraoui et que, en tant que CCOO, nous poursuivrons

sans relâche nos efforts afin d'obtenir justice pour la cause sahraouie et la reconnaissance des dispositions juridiques approuvées au niveau international et par les tribunaux espagnols.

Enfin, nous insistons sur notre rejet énergique et sans équivoque de la décision relayée par l'actuel gouvernement espagnol. Par conséquent, et comme nous l'avons fait au Parlement européen et dans de nombreux espaces de la société civile et syndicale, espagnole et internationale, tout au long de ces années, nous appelons à promouvoir aujourd'hui plus que jamais soutien et solidarité envers le peuple sahraoui et sa cause.

Madrid, 22 mars 2022